

Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne: Introduction et Conclusion (15 juillet 1997)

Légende: Le 15 juillet 1997, dans un avis sur la demande d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, la Commission européenne souligne les progrès réalisés par le pays pour remplir les critères politiques et économiques. Elle estime pourtant que la Roumanie rencontre de sérieux problèmes à transposer l'acquis communautaire et arrive à la conclusion que les négociations d'adhésion seront ouvertes dès qu'elle aura fait des progrès suffisants pour satisfaire aux conditions d'adhésion définies par le Conseil européen de Copenhague.

Source: Commission européenne. Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, COM/97/2003 final. Bruxelles: 15.07.1997.

http://ec.europa.eu/enlargement/archives/pdf/dwn/opinions/romania/ro-op_fr.pdf.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/avis_de_la_commission_sur_la_demande_d_adhesion_de_la_roumanie_a_l_union_europeenne_introduction_et_conclusion_15_juillet_1997-fr-0a1a7322-5eb0-410a-8c48-cd71d2bacf8b.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne (15 juillet 1997)

A. Introduction

a) Préface

Demande d'adhésion

La Roumanie a présenté sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 22 juin 1995; en conséquence, le Conseil des ministres a décidé, le 17 juillet 1995, d'appliquer la procédure visée à l'article 0 du Traité, qui prévoit la consultation de la Commission.

C'est dans ce cadre que la Commission soumet le présent avis, répondant ainsi à la demande exprimée par le Conseil européen de Madrid, en décembre 1995, de voir présenter l'avis dès que possible après la conclusion de la Conférence intergouvernementale, qui a commencé en mars 1996 et s'est achevée en juin 1997.

Contexte dans lequel s'inscrit l'avis

La demande d'adhésion de la Roumanie est examinée en même temps que les demandes de neuf autres pays associés. L'adhésion de la Roumanie doit être considérée comme faisant partie d'un processus historique, par lequel les pays d'Europe centrale et orientale mettent fin à la division du continent qui a duré pendant plus de 40 ans et rejoignent l'espace de paix, de stabilité et de prospérité créé par l'Union.

Le Conseil européen de Copenhague, en juin 1993, a indiqué dans ses conclusions que:

“Les pays associés d'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne. L'adhésion aura lieu dès que le pays associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises. L'adhésion requiert:

- de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité d'assumer les obligations résultant de l'adhésion, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

La capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne constitue également un élément important répondant à l'intérêt général, aussi bien de l'Union que des pays candidats”.

Cette déclaration mentionnait les critères politiques et économiques permettant d'examiner les demandes d'adhésion des pays associés d'Europe centrale et orientale.

Le Conseil européen de Madrid, en décembre 1995, a mentionné la nécessité, dans le contexte de la stratégie de préadhésion, “de créer les conditions d'une intégration progressive et harmonieuse des pays candidats grâce, notamment:

- au développement de l'économie de marché,
- à l'adaptation de leurs structures administratives,
- à la création d'un environnement économique et monétaire stable”.

Dans son avis, la Commission analyse la demande de la Roumanie en fonction de ses caractéristiques propres mais aussi selon les mêmes critères que ceux qu'elle applique aux autres demandes sur lesquelles elle émet en même temps un avis. Cette manière de procéder respecte le souhait, exprimé par le Conseil européen de Madrid, de garantir l'égalité de traitement des pays candidats.

Outre les différents avis, la Commission présente séparément au Conseil, dans le cadre de sa communication intitulée "Agenda 2000", une évaluation générale des demandes d'adhésion ainsi que ses recommandations concernant la stratégie à adopter pour assurer le succès de l'élargissement de l'Union. Elle présente en même temps une évaluation de l'incidence de l'élargissement.

Contenu de l'avis

La structure de l'avis tient compte des conclusions du Conseil européen de Copenhague. L'avis:

- décrit les relations qui ont existé jusqu'à présent entre la Roumanie et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord d'association;
- analyse la situation en ce qui concerne les conditions politiques mentionnées par le Conseil européen (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités);
- évalue la situation et les perspectives de la Roumanie en ce qui concerne les conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché, capacité de faire face à la pression concurrentielle);
- examine la question de la capacité de la Roumanie à assumer les obligations résultant de l'adhésion, c'est-à-dire l'acquis de l'Union tel qu'il est exprimé dans le Traité, le droit dérivé et les politiques de l'Union;
- procède enfin à une évaluation générale de la situation et des perspectives de la Roumanie en ce qui concerne des conditions d'adhésion à l'Union et fait une recommandation concernant les négociations d'adhésion.

La Commission a inclus une analyse prospective dans l'évaluation qu'elle fait des critères économiques et de la capacité de la Roumanie à assumer l'acquis; elle s'est efforcée d'évaluer les progrès que l'on peut raisonnablement attendre de la part de la Roumanie au cours des prochaines années, avant l'adhésion, en tenant compte du fait que l'acquis lui-même continuera de se développer. A cette fin et sans préjuger la date réelle de l'adhésion, l'avis se base sur une perspective à moyen terme d'environ cinq ans.

Au cours de la préparation de l'avis, la Commission a obtenu des autorités roumaines un grand nombre d'informations concernant la situation de la Roumanie et a utilisé beaucoup d'autres sources d'information, notamment des États membres et de nombreuses organisations internationales.

b) Relations entre l'Union européenne et la Roumanie

Contexte historique et géopolitique

La Roumanie s'étend de la Mer Noire et du Delta du Danube au sud-est aux Carpates au nord-ouest, Carpates qui constituent également une barrière nord-sud traversant une grande partie du pays. Elle a une superficie de 237 500 km² et sa population compte 22,6 millions d'habitants.

La Roumanie a été fondée en tant qu'État indépendant en 1859 par la réunion de la Valachie et de la Moldavie. Au cours de la première guerre mondiale, la Roumanie était engagée au côté des Alliés et a été occupée par les Austro-Hongrois, les Turcs et les Bulgares. Lors du règlement de l'après-guerre, la Roumanie a récupéré la Bukovine et la Transylvanie. Au cours de la seconde guerre mondiale, la Roumanie est restée neutre; la Bessarabie et la Bukovine ont été occupées par l'Union soviétique et la Roumanie a

également dû rétrocéder la Transylvanie à la Hongrie et la Dobroudja à la Bulgarie. Le Traité de Paris de 1947 a rendu la Transylvanie et certaines parties de la Bukovine à la Roumanie.

En 1947, le Parti communiste a pris le pouvoir en Roumanie. En 1965, Nicolae Ceausescu est devenu Premier secrétaire du parti et ensuite Président. Dès les années soixante, la Roumanie a pu maintenir une certaine distance avec l'Union soviétique en matière de politique extérieure comme en témoigne sa participation simultanée au COMECON, d'un côté, au FMI et à la Banque mondiale, de l'autre. Sur le plan interne cependant, le régime de Ceausescu était fondé sur la peur et la manipulation. Fin 1989, la révolte interne au parti et des émeutes populaires ont abouti à la destitution et à l'exécution de Ceausescu en décembre de la même année.

Les élections libres de mai 1990 ont conduit à l'adoption d'une nouvelle constitution en décembre 1991 en vertu de laquelle des élections parlementaires et présidentielles ont pu avoir lieu en 1992 (pour ramener les anciens communistes au pouvoir). Les élections suivantes de 1996 ont marqué une première alternance réelle du pouvoir. Pendant cette période, la Roumanie a fait de gros efforts pour régulariser ses relations avec ses voisins en concluant des accords avec la Hongrie et l'Ukraine sur la reconnaissance des frontières et les droits des minorités.

Positions adoptées par la Roumanie concernant l'Union européenne

La Roumanie a présenté sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 22 juin 1995, accompagnée d'une "Stratégie nationale de préparation" et une "Déclaration" signée par le Président de la République, les Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés, le Premier Ministre et les leaders de toutes les formations politiques représentées au Parlement. Dans cette déclaration est exprimée la volonté politique de la Roumanie de s'orienter fermement vers la consolidation et le développement de l'État de droit, le pluralisme politique, la séparation des pouvoirs, les élections libres, le respect des droits de l'homme, la création d'une économie de marché, compatibles avec les principes de l'Union européenne.

L'alternance politique intervenue en novembre 1996 et les réformes engagées par le nouveau gouvernement font de la préparation à "l'intégration euro-atlantique" un objectif essentiel de la politique extérieure de la Roumanie. Cette perspective est bien présente dans la déclaration du Président Emil Constantinescu faite lors de la visite du Président Santer à Bucarest le 10 avril 1997:

"Pour la Roumanie, l'intégration européenne et euro-atlantique représente une priorité politique majeure, la seule voie de développement qui correspond à l'intérêt national, à la tradition et aux aspirations du pays. La Roumanie doit trouver sa place parmi les pays démocratiques du continent européen, il n'y a pas pour elle de but plus important et plus urgent. Certes l'intégration européenne implique un grand effort de réforme structurelle - tant économique que législative et institutionnelle - mais notre pays est en train de l'accomplir et continuera à le poursuivre. Cependant, l'essence de cet effort, la signification majeure de l'assimilation de l'acquis communautaire consiste à assumer les valeurs démocratiques, le respect des droits de l'homme et du citoyen. Le respect de ses valeurs, leur consolidation constituent pour la Roumanie le but final de l'intégration européenne. Car, pour nous, l'Union européenne est avant tout l'ouverture vers cette architecture d'équilibre et d'harmonie qui organise le microcosme et le macrocosme du continent sous le signe généreux de la partie commune de la civilisation européenne, dans laquelle tout en demeurant nous-mêmes, nous puissions devenir dans la dignité les égaux de tous.

Relations contractuelles

La Roumanie est le premier pays d'Europe centrale à avoir établi des relations contractuelles avec l'Union européenne: un accord sur un système de préférences généralisées en 1974 et un accord sur les produits industriels en 1980. L'établissement des relations diplomatiques de la Roumanie avec l'Union européenne date de 1990. Après le retour de la Roumanie à la démocratie, un accord de commerce et de coopération commerciale a été signé en 1991. Il a été remplacé par l'Accord européen, entré en vigueur en février 1995. Les dispositions commerciales sont déjà entrées en application en mai 1993 dans le cadre d'un accord intérimaire. Le commerce du vin est couvert par un accord parallèle qui expire à la fin de l'année 1997.

L'Accord européen est actuellement la base juridique des relations de la Roumanie avec l'Union européenne. Il vise à fournir un cadre au dialogue politique, à développer les échanges et les relations économiques entre les parties, à fournir une base à l'assistance technique et financière de la Communauté à la Roumanie et à créer un cadre approprié pour l'intégration progressive de la Roumanie dans l'Union. Le cadre institutionnel de l'Accord prévoit un mécanisme de mise en œuvre, de gestion et de suivi de tous les domaines concernés par les relations. Des sous-comités examinent les questions au niveau technique. Le comité d'association, au niveau des hauts fonctionnaires, discute des problèmes et trouve souvent des solutions aux difficultés posées par l'application de l'Accord. Le Conseil d'association examine l'état général des relations et les perspectives en la matière et offre ainsi la possibilité de faire le point des progrès accomplis par la Roumanie dans la préparation de son adhésion.

Afin de renforcer la politique gouvernementale et le processus de prise de décision dans les domaines concernant l'intégration européenne, le gouvernement a créé le Département de l'Intégration Européenne qui, depuis janvier 1997, a été transformé en un ministère directement rattaché au premier ministre. Un comité interministériel, présidé par le premier ministre, émet son avis sur les questions relatives à l'intégration européenne et est aidé par le Département de l'Intégration Européenne. Les ministères restent responsables de l'exécution de l'Accord européen dans leur secteur de compétence et de la préparation de l'adhésion et notamment en matière de rapprochement des législations. C'est le Département de l'Intégration Européenne qui a été chargé de la préparation de la stratégie nationale de mise en œuvre du Livre Blanc de la Commission sur l'achèvement du marché unique, en relation avec les 23 groupes de travail d'intégration de l'Union Européenne.

Stratégie de pré-adhésion

Mise en œuvre de l'Accord européen et du Livre Blanc

L'Accord européen a été, pour la plus grande partie, mis en œuvre conformément au calendrier prévu. Le Conseil d'association s'est réuni une fois par an au niveau ministériel, le comité d'association deux fois au niveau des hauts fonctionnaires. La Commission parlementaire d'association, réunissant des membres du Parlement européen et du Parlement roumain, s'est réunie quatre fois. Une structure comprenant neuf sous-comités pluridisciplinaires a également été mise en place et est opérationnelle.

L'entrée en vigueur de certaines dispositions de l'Accord a connu des retards. Les règles de concurrence applicables aux entreprises, qui auraient dû entrer en vigueur en 1996, ne l'ont été qu'en 1997. Les règles relatives aux aides d'État n'ont pas encore été arrêtées. La mise en œuvre des dispositions commerciales de l'Accord s'effectue selon le calendrier prévu sans difficultés particulières. Les autorités roumaines n'ont pas, pour leur part, fait appel aux dispositions de défense prévues dans l'Accord en matière commerciale. Une procédure antidumping a été ouverte en 1996 par la Commission européenne concernant les tubes et tuyaux sans soudure, et des droits provisoires sont appliqués depuis juin 1997.

Actuellement, les principaux problèmes discutés dans le cadre des accords européens concernent le rapprochement des législations et la stratégie de préadhésion, les progrès macro-économiques, les questions commerciales, l'ouverture des programmes communautaires, les problèmes de certification et de normalisation ainsi que la coopération relative au troisième pilier.

Le Livre Blanc de la Commission de 1995 sur le marché intérieur énumère les dispositions que les pays candidats doivent transposer dans leur droit national et mettre en œuvre pour appliquer l'acquis et définit les éléments nécessaires à la réalisation du marché unique (mesures de la phase I) auxquels il faut s'atteler en priorité. La Roumanie a attaché de l'importance à cette tâche. Le gouvernement a arrêté en décembre 1995, une stratégie détaillée d'adoption de l'acquis. En parallèle, il a appelé de larges secteurs de la société à participer au processus, à savoir les syndicats, les associations d'entreprise et les chambres professionnelles.

En général, la mise en œuvre de l'Accord européen progresse sans difficultés particulières malgré certains retards. La lenteur du processus de libéralisation économique et l'absence de véritable réforme de

l'administration ont rendu la pleine exploitation de l'accord difficile, mais le nouveau gouvernement s'applique à améliorer cette situation.

Dialogue Structuré

La Roumanie a attaché de l'importance au Dialogue Structuré dans le contexte de la préparation pour l'adhésion. Elle y a présenté sa politique en matière de réformes entreprises et a souhaité un renforcement de ce Dialogue. Dans le contexte de ce dialogue, la Roumanie a joué un rôle significatif dans la stratégie de stabilisation de l'ancienne Yougoslavie.

Phare

Les engagements au profit de la Roumanie se sont élevés à 118,4 millions d'écus en 1996 et à 731 millions d'écus pour la période 1990-1996. Les principaux secteurs financés dans le cadre de Phare sont l'agriculture, l'éducation, la formation et la recherche, l'infrastructure, ainsi que le secteur privé, la restructuration et la privatisation.

La Roumanie n'a pas de frontière commune (terrestre ou maritime) avec un État membre de l'Union européenne. Aucune région roumaine n'est donc éligible aux programmes de coopération transfrontalière de PHARE avec les États membres de l'Union Européenne. Mais un programme de coopération transfrontalier a été approuvé en 1996 pour la frontière avec la Hongrie, qui comprend des projets dans les secteurs du développement économique, des transports, de l'environnement et du troisième pilier.

En ce qui concerne la mise en œuvre du programme, il y a eu des difficultés en raison d'un manque de directives politiques claires pour la réforme, en particulier dans l'agriculture et l'industrie. Les taux d'engagement sont toutefois restés raisonnables.

Participation aux programmes communautaires

La Roumanie participera, dès 1997, aux programmes Socrates, Leonardo et Jeunesse pour l'Europe. Elle prépare sa participation à Life et Save ainsi qu'à plusieurs programmes sociaux.

Relations commerciales

Les exportations de l'Union Européenne vers la Roumanie se sont élevées à 3,8 milliards d'écus en 1995 alors qu'elles avaient été de 1,2 milliard d'écus en 1990. Les importations dans l'Union européenne, qui étaient de 1,6 milliard d'écus en 1990, sont passées à 3,4 milliards d'écus en 1995. Le commerce roumain avec les autres pays d'Europe Centrale ne se développe pas au même rythme que le commerce avec l'Union européenne. Le textile représente le principal poste à l'exportation vers la Communauté, l'industrie légère, le principal poste à l'importation.

Les difficultés dans le développement du commerce bilatéral sont principalement liées à des problèmes de réglementation et d'administration, tels que la délivrance des licences d'exportation ou les exigences en matière de certification. Mais la législation roumaine récemment mise en place devrait contribuer à surmonter les difficultés relatives au dernier point tandis que les dernières restrictions roumaines à l'exportation devraient être éliminées pour janvier 1998.

Evaluation générale

Depuis 1989, les relations entre la Roumanie et l'Union européenne se sont améliorées. Il y a eu peu d'obstacles politiques significatifs à surmonter, mais la Roumanie devra renforcer les contrôles qu'elle effectue aux frontières. La progression de la Roumanie vers l'intégration a été conditionnée par l'avancement des réformes économiques et politiques et a été handicapée par la faiblesse persistante de ses structures administratives.

[...]

C. Résumé et Conclusion

La Roumanie a déposé sa demande d'adhésion à l'Union Européenne le 22 juin 1995. Celle-ci fait partie du processus historique qui met un terme à la division de l'Europe et démontre l'ancrage de la démocratie dans ce pays.

En application de l'article O du Traité, la Commission a élaboré, à la requête du Conseil, un avis sur la demande d'adhésion de la Roumanie.

La préparation de la Roumanie à l'adhésion s'est faite notamment sur la base de l'Accord Européen entré en vigueur en février 1995. Les autorités roumaines ont attaché de l'importance à la transposition des mesures recommandées par le Livre Blanc de mai 1995 sur le marché intérieur, autre élément essentiel de la stratégie pré-adhésion. Le nouveau gouvernement vient de réviser le programme d'harmonisation législative correspondante. Il a également renforcé les structures de coordination nationale chargées de mettre en œuvre la politique d'intégration européenne.

La demande d'adhésion a été évaluée selon les critères définis par le Conseil Européen de Copenhague lors de sa réunion de juin 1993. Aux termes de ses conclusions, les pays candidats d'Europe Centrale et Orientale qui le souhaitent deviendront membres de l'Union Européenne s'ils répondent aux conditions suivantes:

- des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité à assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

L'appréciation de ces trois groupes de critères - politiques, économiques, capacité à reprendre l'acquis - repose également sur celle de la capacité de l'administration et de la justice à mettre en œuvre les principes de la démocratie et de l'économie de marché ainsi que d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire dans la pratique.

La méthode suivie a consisté à procéder à une analyse prospective à moyen terme de la situation de chaque pays candidat, compte tenu des progrès accomplis et des réformes déjà engagées. S'agissant des conditions politiques, la Commission a apprécié la situation actuelle en dépassant une description formelle des institutions pour évaluer le fonctionnement réel de la démocratie.

1) Critères politiques

La Roumanie s'est dotée d'institutions démocratiques dont la stabilité semble maintenant assurée. Ces institutions ont encore besoin d'être consolidées par une pratique plus respectueuse de la primauté du droit à tous les échelons de l'appareil d'Etat. Les élections sont libres et sincères et ont permis en novembre 1996 une véritable alternance.

En ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, un certain nombre de lacunes demeurent, même si les mesures adoptées et les engagements pris par les autorités roumaines depuis novembre 1996 sont positifs. Ainsi, des efforts considérables méritent encore d'être accomplis en matière de lutte contre la corruption, d'amélioration du fonctionnement de la justice et de protection des libertés individuelles face à l'action de la police, des services secrets et au cours de la procédure pénale.

Si la minorité hongroise semble bien intégrée compte tenu de l'amélioration récente de sa situation, tel ne paraît pas être le cas pour les Romas (Tsiganes) qui constituent une minorité importante dans le pays.

Enfin, les réformes engagées en matière de protection des enfants placés dans les orphelinats représentent un progrès majeur mais doivent encore porter leurs fruits.

L'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement laisse présager que la Roumanie est en passe de satisfaire les critères politiques posés par le Conseil Européen de Copenhague.

2) Critères économiques

Après plusieurs tentatives infructueuses de réforme de l'économie roumaine faites auparavant, le nouveau gouvernement issu des élections de novembre 1996 a mis en œuvre un programme radical de stabilisation macro-économique et de réformes structurelles. Cette politique est mise en œuvre dans un contexte de réduction de la croissance (+ 7,1% en 1995, + 4,1% en 1996), d'accélération de l'inflation (56,9% en 1996) et de détérioration des déficits publics et extérieurs.

La Roumanie compte 22,6 millions d'habitants et le PNB par personne représente 24% de la moyenne de l'Union Européenne. Le secteur agricole occupe plus du tiers de la population active et assure 20% de la valeur ajoutée; il connaît encore de grandes difficultés structurelles malgré la privatisation récente. Les échanges commerciaux avec l'Union représentent 55% des exportations et 52% des importations de la Roumanie.

La situation de la Roumanie au regard des critères économiques posés par le Conseil Européen de Copenhague est la suivante.

La Roumanie a fait des progrès considérables pour la création d'une économie de marché. La réorientation de la politique économique depuis le récent changement de gouvernement s'est traduite par une amélioration, mais beaucoup reste encore à faire. Si les prix ont été presque totalement libéralisés, les droits de propriété sur les terres ne sont pas encore pleinement assurés, le système juridique reste fragile et le processus de prise de décision politique sur les questions économiques n'a pas toujours été cohérent. Des efforts supplémentaires pour consolider le cadre administratif et juridictionnel et pour traiter les déséquilibres macro-économiques persistants sont nécessaires afin d'assurer un environnement stable.

La Roumanie rencontrerait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et des forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme. Elle a fait récemment des progrès pour améliorer la compétitivité de son économie, notamment en traitant des distorsions majeures telles que le bas niveau des prix de l'énergie, en accélérant la privatisation et en commençant à mettre en liquidation les entreprises d'Etat connaissant de lourdes pertes. Toutefois, la majeure partie de l'industrie roumaine est obsolète et l'agriculture doit être modernisée. Le bas niveau de recherche-développement et de la qualification de la main-d'œuvre suggère également que l'économie a besoin d'un certain nombre d'années de réformes structurelles continues.

3) Capacité à assumer les obligations de l'adhésion

La reprise de l'acquis a été évaluée en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'Accord Européen qui prévoit en particulier des obligations en matière de droit d'établissement, de traitement national, de libre échange, de propriété intellectuelle et de marchés publics;
- la mise en œuvre des mesures essentielles pour l'établissement du marché unique énumérées par le Livre Blanc;
- la transposition progressive des autres parties de l'acquis.

La Roumanie a fait des efforts notables pour appliquer ses obligations au titre de l'Accord Européen et les recommandations du Livre Blanc, mais le rythme de transposition est resté insuffisant.

Pour l'ensemble des éléments fondamentaux du marché unique y compris la concurrence, la législation roumaine ne reprend que très partiellement l'acquis, hormis en matière de propriété industrielle et intellectuelle. L'ampleur du progrès à accomplir nécessite des efforts extrêmement importants et soutenus, tant dans le domaine du rapprochement des législations qu'en ce qui concerne la création de structures permettant leur mise en œuvre. La restructuration complète du secteur financier afin de rétablir le niveau indispensable de confiance de la part du public et des investisseurs figure au premier rang des priorités.

De manière générale, la faiblesse des administrations publiques constitue un problème majeur, mettant en question tant le rythme du rapprochement des législations que sa qualité. Les différentes structures indispensables à la mise en œuvre de la législation dans le domaine du marché unique n'ont actuellement pas la capacité de faire face à leur mission.

En ce qui concerne les autres parties de l'acquis, la Roumanie si elle poursuit ses efforts de transposition ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières pour appliquer l'acquis à moyen terme dans les domaines suivants : éducation, jeunesse et formation professionnelle, recherche et développement technologique, pêche, petites et moyennes entreprises, protection des consommateurs, commerce extérieur et développement.

En revanche, la Roumanie devra encore accomplir des progrès substantiels en matière de télécommunications, d'audiovisuel, de fiscalité et de douanes.

La Roumanie n'a pas encore créé les conditions permettant d'avoir un secteur privé dynamique et compétitif. Son industrie ne sera en conséquence prête qu'à long terme à soutenir les pressions de la concurrence au sein du marché unique.

Pour l'environnement, des efforts très importants seront nécessaires, y compris des investissements massifs et le renforcement de la capacité de l'administration à appliquer effectivement la législation. La reprise complète de l'acquis ne pourrait être entrevue qu'à très long terme et nécessiterait des niveaux accrus de dépenses publiques.

La Roumanie a fait certains progrès dans la reprise de l'acquis en matière de transport. Elle doit accélérer ses efforts notamment en matière de transport routier des marchandises et dans les secteurs maritimes et ferroviaires. La Roumanie devra également effectuer les investissements nécessaires à la réalisation des TEN qui constituent des éléments essentiels du bon fonctionnement du marché unique.

La Roumanie doit encore accomplir des efforts importants pour aligner ses standards en matière d'emploi et d'affaires sociales sur ceux de l'Union Européenne. Des progrès doivent être faits en particulier en matière de protection des salariés et de sécurité et de santé des travailleurs. Elle doit également mettre en place une véritable inspection du travail.

En ce qui concerne la politique régionale et de cohésion, la Roumanie vient à peine d'entamer le processus de définition d'un cadre d'intervention qui permettrait l'utilisation des fonds structurels de l'Union. Elle doit également se doter d'un véritable instrument de contrôle financier.

La Roumanie doit mettre en œuvre des réformes fondamentales de son secteur agricole avant de pouvoir remplir les obligations d'adhésion. Des efforts particuliers doivent être accomplis en matière de structures agricoles, d'industrie agro-alimentaire, de politique agricole et de contrôles sanitaires et de qualité. Le renforcement des structures administratives chargées de mettre en œuvre la PAC est également nécessaire.

En matière énergétique, des efforts doivent encore être accomplis sur le fonctionnement des monopoles, de fixation des prix et d'intervention de l'Etat dans les secteurs des carburants solides et de l'uranium. La Roumanie possède à Cernavoda une centrale nucléaire produisant environ 8 % de l'électricité du pays qui a

été construite suivant les technologies occidentales. Une solution pour ses déchets nucléaires devra être trouvée.

Compte tenu de l'évaluation de l'ensemble des domaines concernés, il est difficile d'envisager aujourd'hui l'échéance à laquelle la Roumanie serait en mesure de reprendre et mettre en œuvre l'ensemble des actes nécessaires à la suppression des contrôles aux frontières intérieures et au report de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union.

La Roumanie ne paraît pas à même de participer à la troisième étape de l'Union économique et monétaire qui implique la coordination des politiques économiques et la libération complète des mouvements de capitaux. Il est prématuré d'évaluer si elle sera en mesure à la date de l'adhésion de faire partie de la zone Euro : la satisfaction des critères de convergence dépend de la réussite des transformations structurelles en cours; elle ne constitue en aucun cas une condition d'adhésion.

La Roumanie doit affronter un défi particulier en matière d'affaires intérieures et de justice. Elle a pour l'instant fait des progrès limités en matière de reprise de l'acquis en ce domaine. Le nouveau gouvernement a cependant entrepris un programme de grande ampleur pour mener à bien les réformes institutionnelles indispensables.

La Roumanie devrait être en mesure de se conformer sans difficultés aux obligations de la politique étrangère et de sécurité commune.

Elle a récemment amélioré ses relations avec ses voisins, en particulier la Hongrie et l'Ukraine et réglé la plupart des litiges qui pouvaient l'opposer à ceux-ci.

4) Capacité administrative et juridictionnelle

Les structures administratives de la Roumanie nécessiteront un effort majeur et soutenu de réforme si elle veut disposer de la capacité d'appliquer effectivement l'acquis.

La capacité de la justice d'assurer une application uniforme du droit communautaire constitue un élément majeur, notamment pour la réalisation du marché unique. Il est difficile à ce stade de procéder à une évaluation de ce secteur.

Conclusion

Au terme de l'analyse qu'elle a menée, la Commission conclut que :

- l'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement laisse présager que la Roumanie est en passe de satisfaire les critères politiques;
- la Roumanie a fait des progrès considérables dans la création d'une économie de marché, mais elle aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme;
- en dépit des progrès constatés, la Roumanie n'a ni transposé ni mis en place les éléments essentiels de l'acquis, en particulier pour ce qui concerne le marché unique; aussi, on peut douter qu'elle soit à même d'assumer les obligations de l'adhésion à moyen terme; en outre, des efforts considérables notamment en termes d'investissements doivent être accomplis en matière d'environnement, de transport, d'emploi et d'affaires sociales, d'affaires intérieures et de justice et d'agriculture; d'une façon générale des réformes de grande ampleur sont indispensables pour que le pays se dote de structures qui soient capables d'appliquer concrètement l'acquis.

A la lumière de ces éléments, la Commission estime que les négociations d'adhésion à l'Union européenne devraient être ouvertes avec la Roumanie dès qu'elle aura fait des progrès suffisants pour satisfaire aux

conditions d'adhésion définies par le Conseil européen de Copenhague.

La stratégie de pré-adhésion renforcée aidera la Roumanie à mieux se préparer aux obligations de l'adhésion en s'attachant à résoudre les principaux problèmes identifiés par l'avis. La Commission présentera un rapport au plus tard fin 1998 sur les progrès enregistrés par la Roumanie.